

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-249/PR/MEFI accordant l'agrément d'entreprises d'assurance à la Société Anonyme dénommée » TRUST ASSURANCE » SA.

n° 2022-249/PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
22 septembre 2022

Numéro JO
n° 18 du 29/09/2022

Date du numéro
29 septembre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°40/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurance

VU La Loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 actualisant et complétant la Loi n°40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999

VU Le Décret n°2000-0203/PR/MEFI portant application de la loi n°40/AN/99/4ème L

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel

VU Le Dossier de demande d'agrément d'entreprises d'assurance présenté par la Société » TRUST ASSURANCE SA » ayant son siège social à Djibouti Rue Marseille BP : 1868 Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 20 Septembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Société Anonyme dénommée » TRUST ASSURANCE » SA, ayant son siège social à Djibouti – Rue – Marseille – BP : 1868, est agréée pour effectuer les opérations d'assurance prévues par l'article 19 de la Loi n°40/AN/99/4ème L du 08 juin 1999.

Article 2

La Société Anonyme » TRUST ASSURANCE » SA s'engage à respecter la cession légale sur ses traités de réassurance.

Article 3

La Société Anonyme » TRUST ASSURANCE » SA sera membre du Pool de coassurance TPV et du Bureau de la carte jaune Comesa de Djibouti.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Industrie, est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH